

## EXPOSE DES MOTIFS

La Nouvelle-Calédonie est engagée depuis trente ans dans un processus irréversible d'émancipation et de décolonisation.

Il trouve ses racines dans ce jour du 24 septembre 1853, où la France prit unilatéralement possession de l'archipel, alors même qu'un peuple autochtone porteur d'une civilisation millénaire y vivait, enraciné dans son espace et son organisation sociale, dans ses clans, coutumes, langues, croyances, rites et traditions. La colonisation portait en elle la négation de l'identité kanak, dont les populations furent pour certaines déplacées, pour d'autres décimées, ce qui a failli conduire à leur disparition au début du XXe siècle.

Au fil du temps et de l'histoire, la Nouvelle-Calédonie, terre d'expiation pour les uns et d'espoir pour les autres, a accueilli des hommes et des femmes d'autres îles ou continents, qui ont apporté une contribution majeure, de gré ou de force, à son développement.

Toutes ces populations vont se croiser, se heurter, combattre ensemble lors des conflits mondiaux, se métisser, entremêlant leurs cultures par le sang, la sueur, la spiritualité, la fraternité parfois, dans la quête d'une vie meilleure.

Mais ce choc de civilisation ne laissa pas indemne le peuple Kanak, qui s'insurgea dès 1878 et tout au long du XXe siècle, jusqu'aux « Evènements » des années 80.

Cette lutte aboutit, au plan international, le 2 décembre 1986, à la réinscription de la Nouvelle-Calédonie sur la liste des territoires non autonomes de l'Organisation des Nations Unies (ONU) qui avait œuvré, dès les années 60, pour favoriser « *le désir passionné de liberté des peuples dépendants* »

Depuis lors, par les accords de Matignon-Oudinot du 26 juin 1988 et l'accord de Nouméa du 5 mai 1998, la Nouvelle-Calédonie s'est engagée dans un processus négocié et constitutionnalisé ensuite, de décolonisation et d'émancipation au sein de la République Française, qui a permis aux Calédoniens « de tourner la page de la violence et du mépris pour écrire ensemble les pages de paix, de solidarité et de prospérité. »

La pleine reconnaissance de l'identité kanak et de la légitimité des autres communautés, le principe de rééquilibrage, l'exercice partagé des responsabilités institutionnelles, la création d'une citoyenneté calédonienne, l'insertion du territoire dans son environnement régional, le transfert progressif des compétences de l'État à la Nouvelle-Calédonie et l'affirmation d'un destin commun pour les Calédoniens de toutes les communautés en constituent les principaux fondements.

Le droit à l'autodétermination, droit consubstantiel à la décolonisation, poteau central du processus, a été reconnu aux Calédoniens faisant partie du corps électoral référendaire, constituant un peuple calédonien, pour les uns et une population calédonienne intéressée, pour les autres. Ce droit a vocation à être exercé jusqu'à ce qu'il soit opté de manière définitive pour l'une des quatre voies prévues par l'ONU dans ses résolutions relatives au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes : l'intégration de la Nouvelle-Calédonie dans la République française, sa libre association avec la France, son accession à la pleine souveraineté, ou l'acquisition de tout autre statut politique librement décidé.

Ce droit à l'autodétermination a refondé de manière durable les relations entre la France et la Nouvelle-Calédonie, mais aussi les relations entre les Calédoniens eux-mêmes.

Entre la France et la Nouvelle-Calédonie, parce que l'ouverture de ce droit a permis l'organisation d'un « partage de souveraineté », dans la perspective d'une « complète émancipation », s'il en était décidé ainsi.

Entre les Calédoniens eux-mêmes, parce que le peuple d'origine constitue désormais, avec les hommes et les femmes venus d'ailleurs, une communauté humaine affirmant son destin commun et décidant librement de son avenir.

Pour la première fois depuis les Accords, le 4 novembre 2018, date prévue dans la proposition de délibération, les Calédoniens exerceront ce droit à l'autodétermination, en répondant à la question de savoir si la Nouvelle-Calédonie accède à la pleine souveraineté ou se maintient dans la France.

Si une majorité de la population intéressée choisit la pleine souveraineté, la Nouvelle-Calédonie deviendra un Etat indépendant, disposant d'un statut international de pleine responsabilité, exerçant les compétences régaliennes, et ayant transformé sa citoyenneté en nationalité.

Si une majorité de la population intéressée choisit de demeurer au sein de la République française, la Nouvelle-Calédonie restera inscrite sur la liste des territoires à décoloniser de l'ONU, le droit à l'autodétermination continuant à s'exercer, soit dans le cadre fixé par l'accord de Nouméa, soit dans tout autre cadre qui serait proposé par les partenaires.

Dans cette hypothèse l'irréversibilité de l'organisation politique du pays est constitutionnellement garantie. Elle restera en vigueur, à son dernier stade d'évolution, sans possibilité de retour en arrière. Le droit à l'autodétermination est un droit inaliénable de la population calédonienne intéressée.

Il est donc proposé au congrès de la Nouvelle-Calédonie de fixer la date de la consultation procédant de ce droit à l'autodétermination au 4 novembre 2018, en application du point 5 de l'accord de Nouméa et de l'article 217 de la loi organique statutaire.

Tel est l'objet de la présente proposition de délibération.